

Rejetez le projet de loi C-461

Un mémoire de la Fédération professionnelle
des journalistes du Québec (FPJQ)

Par Brian Myles, Président

À l'attention du Comité permanent de l'accès à l'information, de
la protection des renseignements personnels et de l'éthique

Sur le projet de loi C-461,
modifiant la Loi sur l'accès à l'information
et la Loi sur la protection des renseignements personnels

Le 27 mai 2013

Pour discuter de manière profitable du projet de loi C-461, la Fédération professionnelle des journalistes du Québec (FPJQ) veut d'abord partager avec le Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique les valeurs qui sont en cause ici. Nous croyons que nous tous, législateurs comme citoyens, devons les défendre dans une société démocratique.

A - Les valeurs à défendre

1. La pertinence d'un radiodiffuseur public

Ce comité n'a pas le mandat de se pencher sur la pertinence d'un radiodiffuseur public au Canada. Le parlement en a décidé. Mais comme l'éléphant dans la pièce, c'est le sujet sous-jacent à C-461.

La FPJQ a toujours défendu l'existence d'un radiodiffuseur public fort comme étant un vecteur d'information d'intérêt public irremplaçable. La Fédération s'oppose à toute mesure qui en diminuerait le rôle.

Les grands médias connaissent partout dans le monde des difficultés économiques qui nuisent à leur capacité d'informer le grand public de manière professionnelle. Il ne faut à aucun prix affaiblir la plus grande entreprise de presse au Canada, récipiendaire d'un grand nombre de prix prestigieux pour la qualité de son information.

2. L'indépendance de Radio-Canada comme radiodiffuseur public

Il peut être difficile d'admettre qu'un organisme financé en bonne partie par les fonds publics ne soit pas entièrement redevable au gouvernement comme n'importe quelle autre société d'État.

C'est pourtant une réalité qu'il faut accepter et protéger car Radio-Canada oeuvre dans un secteur très particulier et unique, celui de l'information. Ce qui fait la valeur d'une entreprise de presse, quelle qu'elle soit, c'est son indépendance à l'égard de tous les pouvoirs. Dans le cas de Radio-Canada, c'est tout particulièrement son indépendance à l'égard des divers gouvernements qui se succèdent à la barre de l'État qu'il faut garantir.

«Le statut de radiodiffuseur est donc une caractéristique déterminante de la Société Radio-Canada et contribue à la distinguer des autres sociétés de la Couronne. Elle possède un statut de diffuseur; elle est à ce titre maître de ses décisions éditoriales et en assume la pleine responsabilité à l'exclusion du pouvoir exécutif de l'État»¹.

¹ Trudel Pierre et Abran France, Droit de la radio et de la télévision, Les Éditions Thémis, Faculté de droit, Université de Montréal, 1991, p. 841

La Loi sur la radiodiffusion le garantit explicitement à l'article 46, alinéa 5:

«La Société jouit, dans la réalisation de sa mission et l'exercice de ses pouvoirs, de la liberté d'expression et de l'indépendance en matière de journalisme, de création et de programmation».

On ne peut pas informer librement quand on n'est pas indépendant. Et si on n'informe pas librement, on n'est plus dans l'information, mais plutôt dans la promotion, la publicité ou pire, la propagande. Une information libre est ce qui fait la différence entre un diffuseur public comme Radio-Canada et un diffuseur d'État comme on trouve dans des pays totalitaires où l'information est dirigée et contrôlée.

La FPJQ est intervenue plusieurs fois dans son histoire pour protéger l'indépendance de Radio-Canada que des gouvernements successifs menaçaient.

En novembre 1995, par exemple, la FPJQ a dénoncé les propos du premier ministre Jean Chrétien qui voyait en Radio-Canada un instrument de promotion de l'unité nationale. La Fédération a lancé une pétition qui confirmait l'appui des journalistes de tout le Québec à l'indépendance de Radio-Canada. En deux semaines, 1069 journalistes ont signé la pétition qui a été envoyée au premier ministre.

Les *Normes et pratiques journalistiques* de Radio-Canada confirment son indépendance:

«Nous sommes indépendants des lobbies et des pouvoirs politiques et économiques. Nous défendons la liberté d'expression et la liberté de la presse, garantes d'une société libre et démocratique. L'intérêt public guide toutes nos décisions.»

3. La transparence de l'État est une valeur centrale

L'accès à l'information est une valeur centrale pour assurer la transparence de l'État et des organismes publics. Les rapports accablants de l'organisme Journaux canadiens et les critiques des Commissaires à l'information qui se succèdent à Ottawa montrent que le manque de transparence est la règle plutôt que l'exception au gouvernement fédéral.

La FPJQ a toujours plaidé en faveur de meilleures lois d'accès à l'information, et continue de le faire. Mais la Fédération reconnaît également que certaines exceptions sont légitimes et que tout ne peut pas être divulgué. Il faut cependant s'assurer que ces exceptions ne soient pas frivoles, trop vastes ou interprétables de manière arbitraire au gré des volontés politiques.

4. La liberté de presse est une valeur fondamentale

La liberté de presse est une autre valeur fondamentale que tous doivent chérir et partager. Cette liberté est essentielle pour que les citoyens aient accès à des nouvelles

et des commentaires les plus diversifiés possibles, ce qui leur permettra de comprendre tous les aspects contradictoires d'une réalité et de participer pleinement au débat public.

5. La protection du travail journalistique

La protection du travail journalistique à chacune de ses nombreuses étapes est une autre valeur démocratique à défendre. Cette protection est la garantie de base de la liberté de presse. On ne peut pas avoir une presse libre si les médias ne peuvent pas accomplir leur travail d'information à l'abri des regards inquisiteurs externes et des pressions.

6. La protection des sources et du matériel journalistiques est essentielle

La protection des sources et du matériel journalistiques est un élément crucial du journalisme et elle un des éléments centraux de la liberté de presse. Si les notes et le matériel non diffusé des journalistes et si l'identité de leurs sources confidentielles ne sont plus protégés, les journalistes seront coupés des informations pertinentes qui serviraient l'intérêt public.

C'est une source confidentielle qui a permis de mettre à jour le scandale des commandites au gouvernement fédéral. En ce moment même, par un effet boomerang, l'administration américaine est aux prises avec un scandale majeur pour avoir espionné les courriels des journalistes de l'Associated Press. Les sources doivent être protégées.

B - Le projet de loi C-461

La Loi sur l'accès à l'information du Canada n'a pas été réformée depuis ses origines. Elle en aurait pourtant eu besoin. L'enquête 2012 du Conseil du Trésor, citée dans la publication *Infosource*, montre que dans 45% des demandes d'accès, les organismes publics fédéraux dépassent le délai légal de 30 jours pour répondre. À peine 21 % des demandes sont satisfaites intégralement.

Le projet de loi C-461 apporte une modification très pointue, très limitée, à la loi, qui non seulement n'aide pas à résoudre ses nombreux problèmes, mais crée un nouveau problème majeur.

C-461 élimine la protection que la Loi actuelle accorde à Radio-Canada. La loi actuelle indique à l'article 68.1 que

«La présente loi ne s'applique pas aux renseignements qui relèvent de la Société Radio-Canada et qui se rapportent à ses activités de journalisme, de création ou de programmation, à l'exception des renseignements qui ont trait à son administration.»

Le projet de loi remplace ce texte en disant que Radio-Canada:

«[...] peut refuser de communiquer des documents demandés [...] si leur divulgation risquerait vraisemblablement de nuire à l'indépendance de la Société en matière de journalisme...» (nos soulignés).

Le libellé de C-461 ne met plus le matériel et les sources des journalistes à l'abri des demandes d'accès à l'information.

On ne parle pas ici de citations à comparaître, d'ordres de la cour et de processus judiciaires liés à des enquêtes policières. Nos lois et notre jurisprudence jusqu'en Cour suprême balisent déjà jusqu'à un certain point les requêtes pour obtenir le matériel journalistique. Un processus contradictoire est prévu devant les tribunaux au cas où les informations détenues par les journalistes seraient essentielles à la résolution de litiges. Depuis 2009, il est basé sur le test de Wigmore, à la suite de l'arrêt rendu par la Cour suprême du Canada dans *The Globe and Mail c. le Procureur général du Canada et le Groupe Polygone Éditeurs*.

Le projet de loi aborde cette question avec une légèreté déconcertante, comme si les enjeux journalistiques et leurs implications sur la liberté de presse n'étaient tout simplement pas compris.

Il place la sauvegarde de l'intégrité du matériel et des sources des journalistes entre les mains d'un responsable de l'accès qui devra prouver un éventuel risque «vraisemblable» entraîné par leur diffusion. Le fardeau de la preuve repose sur le diffuseur. Comment prouver que la diffusion de tel matériel journalistique particulier entraînera telle conséquence négative vraisemblable sur l'indépendance journalistique de Radio-Canada?

On peut s'attendre à des litiges juridiques à n'en plus finir qui nuiront à la cueillette et à la diffusion de l'information par Radio-Canada. L'indépendance de Radio-Canada en matière de journalisme serait constamment mise en jeu par des demandes d'accès à répétition, comme on l'a vu aussitôt que la Société d'État a été assujettie à la Loi sur l'accès en matière administrative.

La FPJQ plaide que c'est l'absence de protection journalistique prévue par C-461 qui cause en elle-même un dommage permanent au journalisme.

C-461 envoie en effet au public le message que la protection du matériel et des sources des journalistes est fragile à Radio-Canada — plus que dans n'importe quel autre média canadien - et que la décision mal avisée d'un responsable de l'accès pourrait la compromettre d'un coup de plume.

Avec une loi si mauvaise, comment des citoyens pourraient donner leur confiance à des journalistes et leur transmettre confidentiellement des informations sachant qu'une banale demande d'accès à l'information pourrait tout rendre public?

Pour la FPJQ, il ne relève pas tout simplement pas des mécanismes de l'accès à l'information de juger de la pertinence de divulguer ou pas le matériel des journalistes. Point. C'est un sujet trop important qui doit faire partie des exceptions à l'accès à l'information.

Il n'est pas pertinent à ce sujet de soutenir que les demandes d'accès adressées jusqu'ici à Radio-Canada ne concernaient pas le matériel et les sources des journalistes. C'est une façon de banaliser et de rejeter du revers de la main ce qui doit être un principe non négociable. Si personne n'a voulu jusqu'ici de ce matériel, n'est-ce pas plutôt un argument pour continuer à l'exclure clairement de la Loi?

Le projet de loi C-461 ouvre une porte qui doit rester cadenassée à double tour. Il faut maintenir l'exception actuelle qui est parfaitement justifiable en vertu des principes que la FPJQ avance plus haut.

La FPJQ

La FPJQ est la plus importante association professionnelle des journalistes de tout le Canada. Elle compte près de 2000 membres parmi les cadres, les salariés et les pigistes de tous les types de médias du Québec. Organisation sans but lucratif et apolitique, sa mission est de défendre la liberté de presse et le droit du public à l'information.

Recommandation

La FPJQ n'a qu'une seule recommandation sur le projet de loi C-461: le rejeter au complet. C'est le cœur même du projet de loi, sa banalisation du travail journalistique, qui cause problème. La seule façon de le corriger, c'est de rejeter l'ensemble de C-461 et de maintenir l'article 68.1 de la loi tel qu'il est.